

quette et quant aux renseignements que nous fournissons sur toute substance toxique produite par nous. Elles sont très exigeantes là-dessus. Nous ne pouvons pas faire enregistrer nos produits si nous ne nous conformons pas à certaines règles précises.

M. BALDWIN: Je me demandais s'il y avait une distinction. Je n'ai pas pu me procurer le texte même du bill américain, mais je crois qu'il visait à ce qu'il y ait sur la boîte ou le contenant une étiquette qui, en fait, serait une étiquette du gouvernement.

M. SMITH: Cela dépend du type de substance que vous offrez. Comme vous le savez, il y a des composés destinés à l'agriculture qui ne sont pas autorisés sur le marché des produits ménagers.

M. BALDWIN: Je ne dis pas que j'accepte l'idée, mais il reste que, si le gouvernement allait jusque-là, il se trouverait, en fait, à garantir la sécurité du produit. Je ne dis pas que j'approuve la proposition, mais je vous demande de dire ce que vous en pensez.

M. CHEVALIER: Le système américain diffère du nôtre de bien des façons. Je ne crois pas que nous puissions nous prononcer pour ou contre cet aspect particulier du projet Ribicoff. Il propose qu'il y ait une estampille ou une marque du gouvernement pour identifier chaque degré de danger ou de concentration de façon que le public finisse par s'y reconnaître. C'est une façon de procéder. Elle a des avantages et des inconvénients. Dans un domaine semblable, nombre de formules sont mises de l'avant qui doivent être étudiées. mais en ce qui concerne la méthode que j'ai décrite tantôt, il y a un aspect qui a inspiré une question à M. Roxburgh et dont je voudrais dire un mot. Le point de vue pragmatique ou commercial d'une entreprise qui vend des parasitocides, c'est tout d'abord qu'elle offre des produits indispensables à la production de denrées alimentaires et autres dans la civilisation moderne. Nous n'avons pas à nous cacher derrière quoi que ce soit. Toute considération humanitaire mise à part, il n'y a aucune raison pragmatique qui puisse pousser nos membres à compromettre un marché essentiel, ou plutôt le marché d'un produit essentiel, en essayant de pousser en sourdine tel ou tel produit; cela n'est pas vraisemblable et cela ne se fait pas. Voilà une réponse pragmatique à votre question.

M. ROXBURGH: Nous sommes heureux de le savoir.

M. MITCHELL: Monsieur le président, j'ai une question à poser sur l'étiquetage, que nous sommes maintenant à discuter, je crois. Vous avez dit, je crois, que la participation à votre association était volontaire. Par conséquent, il peut y avoir beaucoup de fabricants et de préparateurs de produits chimiques qui ne sont pas membres de votre association. Pour revenir à la question d'une loi touchant l'étiquetage et en particulier l'étiquetage des parasitocides ménagers, une mesure semblable serait-elle possible du point de vue de votre association, compte tenu du fait que ceux qui n'en font pas partie seraient assujettis à la même loi?

M. CHEVALIER: Naturellement, il existe déjà des lois que nous considérons comme très efficaces. La question est de savoir si ces lois devraient aller plus loin et jusqu'où?

M. MITCHELL: Je songe aux divers produits sur lesquels on attire l'attention en disant qu'ils sont dangereux quand on les emploie dans certaines circonstances ou de certaines façons, pas nécessairement à certains temps parce que cela ne s'applique pas aux usages domestiques.

M. CHEVALIER: Déjà à l'heure actuelle, en application de la loi sur les produits antiparasitaires, il existe une réglementation pour les producteurs dans ce domaine en ce qui concerne l'enregistrement et en ce qui concerne le mode d'emploi du produit. Il y a plusieurs centaines de producteurs dans